



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 01 49 55 49 55	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-617 16/10/2026
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/10/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Préparation au concours interne d'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), session 2027

Destinataires d'exécution
ADMINISTRATION CENTRALE DRAAF/DAAF DREAL/DEAL SGCD/DD(ETS)PP/DDT(M) Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MAASA - MTEBNICN

Résumé : cette note présente le dispositif de préparation conçu pour accompagner les candidats souhaitant présenter le concours interne d'accès au corps des IPEF.

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique notamment les articles R422-61 et suivants ;
- Décret n° 2025-822 du 12 août 2025 portant dispositions statutaires communes et particulières aux corps interministériels d'ingénieurs de l'Etat ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur ;
- Arrêté du 21 août 2026 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des

forêts.

Contact pour toutes questions sur la préparation au concours :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Mél : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le décret n° 2025-822 du 12 août 2025 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévoit l'organisation d'un concours interne.

Chaque année, le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature organise ce concours d'accès au corps des IPEF.

Le calendrier prévisionnel pour la session 2027 est le suivant :

- épreuve écrite d'admissibilité, mars 2027 ;
- épreuve orale d'admission, juin 2027.

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2027) pour l'accès au corps des IPEF, un dispositif de formation est proposé, à compter du mois de décembre 2026, aux agents rémunérés par le MAASA et remplissant les conditions pour concourir, par le ministère chargé de l'agriculture en cohérence avec le dispositif mis en place par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature. La formation à la préparation à l'ensemble des épreuves est mise en place par le BFCDC et est dispensée par le prestataire « Emergence Formation ».

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note de problématique, prenant appui sur un dossier de cinquante pages maximum portant sur les activités exercées par les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Elle vise à permettre au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes : scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière. Le dossier peut comporter des textes en langue anglaise. (Durée : quatre heures, coefficient : 1)

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury. Cette épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au plus, sur l'expérience qu'il a acquise durant son parcours professionnel et ses motivations à exercer les missions des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. L'entretien se poursuit par une discussion avec le jury, destinée à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser, dans son futur environnement professionnel, les connaissances et les compétences acquises durant son parcours professionnel, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les missions des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat et transmis au service organisateur du concours dans les conditions précisées par l'arrêté d'ouverture. Ce dossier n'est pas noté. (Durée : quarante minutes, coefficient : 2).

Les lauréats du concours sont nommés stagiaires pour une durée d'un an. Les modalités de ce stage feront l'objet d'un arrêté des ministères chargés de l'agriculture et du développement durable, à paraître.

La préparation de ce concours est particulièrement exigeante et requiert un haut niveau d'investissement ; au-delà des journées prévues dans le dispositif présenté *infra*, un travail personnel significatif est à fournir.

En particulier, afin de mieux appréhender les attentes du jury et d'optimiser la préparation de ce concours, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations.

II. DISPOSITIF DE PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

La préparation à l'épreuve écrite s'articule entre des temps de formation consacrés à la méthodologie de l'épreuve et des temps de rédaction par les candidats de deux devoirs blancs.

La formation débutera par deux journées de regroupement dont la première matinée sera consacrée à la présentation du dispositif de formation, des modalités du concours et des interventions d'IPEF sur leurs missions professionnelles et leurs expériences de lauréats du concours.

Les devoirs blancs, à réaliser à distance et dans les conditions de l'épreuve, sont conçus spécialement pour cette préparation et font l'objet d'une correction individualisée. En plus de ces devoirs, les candidats seront invités à travailler en autocorrection sur les annales des années précédentes.

Selon le nombre d'inscrits, les candidats seront répartis en un ou deux groupes, à la discrétion de l'organisateur de la préparation.

Calendrier de la préparation :

Les candidats doivent avoir réalisé, au plus tard dans les 15 jours suivant la confirmation de leur inscription en formation, les modules de formation obligatoires relatifs aux labels égalité et diversité, à la transition écologique (module 1) et à la laïcité, si ceux-ci n'ont pas été déjà suivis.

Les attestations de formation sont à transmettre dès réalisation de l'ensemble des modules à l'adresse suivante : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

Ces formations MENTOR sont les suivantes :

- Comprendre et prévenir les discriminations (1h30) ou Diversité et lutte contre les discriminations (durée 1h50)
- Vers l'égalité entre les hommes et les femmes (1h)
- Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir (1h)
- Pour les candidats en situation de management : Recruter sans discriminer (2h)
- Le socle de compétences pour la transition écologique (3h30)
- Les fondamentaux de la laïcité (2h30).

Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? On vous guide grâce à la NS Mentor SG/SRH/SDDPRS/2025-609 du 1/10/2025.

La création d'un compte MENTOR permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

➤ Groupe 1

- **Jour 1 – jeudi 3 décembre 2026 :** ouverture de la formation et travail sur la méthodologie de la note de problématique (une journée en présentiel à Paris).

- **Jour 2 – vendredi 4 décembre 2026** : méthodologie de la note de problématique (suite) (une journée en présentiel à Paris).
- **Intersession** : devoir par correspondance n°1.
- **Jour 3 – lundi 11 janvier 2027** : correction du devoir par correspondance n°1 et rappels méthodologiques. Entretien individuel en distanciel de 45 minutes par stagiaire.
- **Intersession** : devoir par correspondance n°2.
- **Jour 4 – lundi 1^{er} février 2027** : correction du devoir par correspondance n°2 et rappels méthodologiques. Entretien individuel en distanciel de 45 minutes par stagiaire.

➤ **Groupe 2**

- **Jour 1 – lundi 23 novembre 2026** : ouverture de la formation et travail sur la méthodologie de la note de problématique (une journée en présentiel à Paris).
- **Jour 2 – mardi 24 novembre 2026** : méthodologie de la note de problématique (suite) (une journée en présentiel à Paris).
- **Intersession** : devoir par correspondance n°1.
- **Jour 3 – lundi 11 janvier 2027** : correction du devoir par correspondance n°1 et rappels méthodologiques. Entretien individuel en distanciel de 45 minutes par stagiaire.
- **Intersession** : devoir par correspondance n°2.
- **Jour 4 – jeudi 11 février 2027** : correction du devoir par correspondance n°2 et rappels méthodologiques. Entretien individuel en distanciel de 45 minutes par stagiaire.

Les agents affectés dans les départements et régions d'outre-mer, pourront suivre la formation à distance, en visioconférence, en même temps que les stagiaires de métropole. La correction de leurs devoirs fera également l'objet d'une restitution lors des jours 3 et 4 (des groupes 1 et 2) en distanciel, selon des horaires adaptés au décalage horaire.

III. DISPOSITIF DE PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP nécessaire à l'épreuve orale d'admission, un module de formation est proposé en autoformation par le ministère chargé de l'agriculture sur la plateforme MENTOR : mentor.gouv.fr

Les autres modalités de préparation à l'épreuve orale d'admission (entretien avec le jury) seront précisées ultérieurement.

IV. MODALITÉS PRATIQUES

Le Code général de la fonction publique (articles R422-61 à R422-70) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens professionnels et concours.

Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

1. Inscription :

La préparation au concours interne IPEF s'adresse aux agents rémunérés par le MAASA éligibles à l'inscription au concours.

Les candidats souhaitant s'inscrire à la préparation doivent se télé-inscrire **avant le vendredi 6 novembre 2026** via leur self mobile selon la procédure décrite sur le site de la formation professionnelle et du développement des compétences du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, et de la souveraineté alimentaire <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription>.

La formation porte le code de stage **NFC EX00005** (session n°2026-00005).

En raison d'un nombre de places limité pour ce dispositif de préparation, sont prioritaires les candidats n'ayant jamais bénéficié de la préparation organisée par le MAASA.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin de faciliter sa mise en œuvre.

2. Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont intégralement financés sur le budget national de la formation professionnelle du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

IMPORTANT

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

La Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT